

Johnson refuse de remettre en question l'entente intervenue avec les infirmières

Suzanne Dansereau
de la Presse Canadienne

QUÉBEC — Le président du Conseil du Trésor Daniel Johnson rejette par l'instant l'idée d'un décret pour régler le dossier des infirmières et s'en tient toujours à l'entente de principe qui a été conclue avec la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ).

C'est ce que M. Johnson a fait savoir, hier, à son entrée au Conseil des ministres.

Allant dans le sens des propos tenus avant-hier par le premier ministre Bourassa, M. Johnson a expliqué qu'il n'était pas question d'un retour à la table des négociations avec les infirmières.

Il a ajouté qu'il attendait le résultat final des votes de ratification dans toutes les associations pour prendre une décision finale.

M. Johnson attendra également l'issue de la réunion du Conseil fédéral des infirmières, les 18 et 19 juillet prochains, avant d'agir.

Déclarant qu'il n'était « pas question d'un décret, puisqu'il y a l'entente », le ministre a été moins catégorique hier quant à la possibilité d'une loi spéciale.

Plusieurs scénarios sont étudiés, a-t-il admis (...). Nous verrons en bout de ligne quelles sont les dispositions que la fédération et ses représentantes prendront (...) C'est certain que nous avons à assurer la prestation de services à la population. Ce n'est pas une usine de gâteaux », a-t-il déclaré.

Un décret n'implique que le Conseil des ministres, tandis qu'une loi spéciale est votée à l'Assemblée nationale.

Après des négociations serrées, le gouvernement Bourassa a conclu voilà 10 jours avec les infirmières une entente de principe valant \$ 630 millions et impliquant un déplaçonnement du métier.

Contre toute attente, 79,6 % des militantes consultées ont refusé de ratifier l'entente que leur recommandait pourtant l'exécutif de la

FIIQ. Plus de la moitié des associations ont été consultées, si bien qu'à toutes fins utiles l'entente est majoritairement rejetée.

M. Johnson espère que ce rejet sera corrigé. À l'issue de la réunion du Conseil fédéral, la Fédération pourrait, par exemple, décider de tenir d'autres votes, suggérant-il hier en entrevue à la Presse Canadienne. « Il y a des hôpitaux qui disaient non la semaine dernière et qui disent oui cette semaine. »

M. Johnson ne veut pas bouger, car, estime-t-il, cela minerait la crédibilité du processus de négociation.

« Cela nous mène où de négocier avec quelqu'un, si on revient ensuite nous dire qu'on s'est trompé ? »

Certes, l'entente conclue en était une de principe, convient M. Johnson. « Mais il s'agit de principes chiffrés, extrêmement détaillés, de modalités d'application de \$ 630 millions sur les trois prochaines années, d'échelles salariales, etc... Ce ne sont plus des principes, ce sont des modalités. »

Les actions d'Air Canada à \$ 12

OTTAWA (PC) — Le gouvernement fédéral vendra toutes ses parts dans Air Canada — à \$12 l'action —, a indiqué, mercredi soir, le ministre de la Privatisation, John McDermaid.

Le gouvernement doit émettre aujourd'hui même un prospectus au sujet de la vente de 41,1 millions d'actions de la compagnie, soit environ 57 pour cent des actions d'Air Canada.

L'annonce de cette vente était attendue au courant de ce mois. En fait, la société responsable de la vente des actions, RBC Dominion Securities, avait conseillé le gouvernement, mercredi, quant au prix à demander et au nombre d'actions à écouler.

Selon M. McDermaid, le prix de \$12 par actions constitue une bonne affaire pour le gouvernement, même s'il espérait demander \$16, en mai dernier. Le portefeuille Air Canada était transigé aux bourses de Toronto et de Montréal, à environ \$13

l'action. A la fermeture, mercredi — soit juste avant l'annonce du ministre —, l'action d'Air Canada s'échangeait à \$12,25.

La vente des actions du transport aérien avait débuté en octobre dernier, alors que le gouvernement vendait 30,8 millions d'actions, soit 43 pour cent du total du portefeuille. Les actions étaient alors vendues \$8 chacune.

Le prix des actions avait commencé à monter dès leur entrée sur le marché, en octobre dernier, mais devait recevoir un bon coup de pouce, en janvier, après l'annonce par PWA Corp. de son intention d'acquérir Wardair. Le nombre de compagnies aériennes, qui passait alors de trois à deux, rendait l'achat d'actions d'Air Canada plus attrayant.

Les actions seront d'abord vendues à des courtiers, qui les revendront ensuite aux intéressés. Environ 33 millions d'actions seront disponibles sur le marché intérieur, et 8

millions d'autres sur le marché étranger.

En octobre dernier, les actions n'étaient réservées qu'aux seuls Canadiens, mais plusieurs investisseurs étrangers leur en avaient rachetées. Les investisseurs étrangers se rapprochent maintenant du plafond de 25 pour cent fixé par le gouvernement pour la participation à une entreprise de transport canadienne.

Le ministre n'a pas voulu dire à quel moment les actions seraient mises sur le marché. Mais celles d'octobre dernier étaient apparues deux semaines et demie après l'émission du prospectus.

La vente de ces nouvelles actions rapportera \$490 millions, qui devraient aller cette fois-ci dans les coffres du gouvernement. En octobre dernier, les recettes de la vente d'actions — \$240 millions — avaient servi à éponger la dette de la société de la couronne.

SUITES DE LA PREMIÈRE PAGE

Les pilotes

viguer de façon sécuritaire sur le Saint-Laurent et j'exprime de forts doutes quant à la sécurité des navires qu'il rencontrera », déclarait le capitaine Fidèle Tremblay, au nom de la Corporation des pilotes du port de Montréal.

« Le fleuve Saint-Laurent évoque l'image d'une des voies navigables les plus dangereuses au monde », dit-il.

M. Michel Pouliot, président de l'Association canadienne des pilotes maritimes, affirme que les propositions sont basées uniquement sur la « rentabilité économique à court terme ».

L'abolition du pilotage obligatoire dans la zone de 60 kilomètres n'a pas de sens, dit-il. « Ceux qui connaissent la région savent qu'on y trouve de forts courants, des bancs de sable et du brouillard. »

« L'ironie, ajoute M. Pouliot, est que cette zone est située dans le comté du premier ministre du Canada, où à coups de millions de dollars et en grandes pompes, on est en train de créer un parc marin pour protéger un des secteurs les plus riches en vie marine au monde. »

« Vous avez entendu parler de l'accident en Alaska du Exxon Valdez, qui pour éviter un peu de glace, a heurté un récif et répandu 40 millions de litres de pétrole brut dans le détroit du Prince William, dit le capitaine Pouliot. Le pilotage obligatoire est en voie d'être étendu à ce détroit, mais il est trop tard pour empêcher les dommages causés à l'environnement. »

La zone de 60 km est empruntée par des navires de grandes dimensions tels que les minéraliers, porte-conteneurs et pétroliers. L'été, elle est de plus en plus fréquentée par des plaisanciers, qui, pour la plupart, n'ont pas d'équipements de navigation suffisants, fait valoir le président de la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent, M. Jacques Pouliot.

Mais M. Norman Hall, de la Canadian Shipowners Association, a évoqué certaines statistiques illustrant le déclin du trafic dans la région, et qui justifient selon lui les démarches entreprises par l'APL pour réduire les coûts d'opération.

Depuis 1978, note-t-il, la taille de la flotte de la CSA a diminué de 34 %; dans sa section entre Montréal et le Lac Ontario, la Voie maritime a accusé une réduction de 29 % du tonnage y ayant transité.

Les allusions à la tragédie du Valdez sont alarmistes, estime M. Hall. « Nous comprenons et sympathisons avec ceux qui veulent conserver un système qui leur a apporté la sécurité d'emploi », dit-il.

« Si les officiers d'un navire empruntent une voie navigable semaine après semaine, ils développeront une connaissance des eaux locales », dit-il.

Préoccupé par le contexte économique — et révélant que le port de Montréal avait subi une baisse de

9,2 % du volume des marchandises par conteneurs pour les quatre premiers mois de 1989, le directeur-général du port, M. Dominic Taddeo, applaudit lui aussi la présente démarche de l'APL, mais suggère que la question de la sécurité soit tranchée par des experts indépendants.

Le conseil d'administration de l'Administration de pilotage des Laurentides décidera à la fin de juillet de soumettre ou non un projet de modification au ministre des Transports du Canada, M. Benoît Bouchard. Si ce dernier va de l'avant, les opposants disposeront encore de moyens de contestation. Il pourrait ainsi s'écouler un an avant l'entrée en vigueur de nouvelles normes.

Des modifications au dernier projet seront apportées, explique le vice-président de l'APL, M. Yvon Matte, en rappelant que le mandat de la société de la Couronne est de gérer le pilotage dans l'intérêt de la sécurité de la navigation. La zone libre de pilotage sera notamment étudiée de près, dit-il. « Nous pourrions la conserver mais peut-être pas pour tous les types de navires. »

North

quête parlementaire menée l'an passé sur l'Irangané.

On lui reprochait également d'avoir accepté l'installation gratuite d'un système de sécurité autour de sa maison, un cadeau d'une valeur de \$14.000.

En prononçant la sentence hier, le juge Gerhard Gesell a dit à North : « Je crois que vous saviez que cela était immoral. Sous le coup de la tension du moment, il vous était plus facile de choisir d'être un martyr (...). Je crois que vous ne comprenez toujours pas à quel point la réputation du service public a été ternie. La prison ne ferait que renforcer vos idées erronées. »

« Le verdict devrait faire pousser un soupir de soulagement à la Maison-Blanche: au cours des débats, Oliver North avait tenté sans succès de citer à la barre des témoins l'ancien président Ronald Reagan et son vice-président, George Bush, actuel président. »

Aussi bien M. Reagan que M. Bush ont toujours affirmé qu'ils n'étaient pas au courant des détails des activités de M. North concernant les ventes d'armes à l'Iran dans l'espoir d'obtenir la libération des otages américains du Liban, et l'utilisation subséquente des bénéfices de ces ventes au profit des contras nicaraguayens.

Sans toutefois donner de détails, M. North avait toujours affirmé avoir agi sur ordre et sa tentative de faire appeler à la barre MM. Reagan et Bush constituait en soi une très nette insinuation concernant leur responsabilité.

Le scandale de l'Irangané restera dans les annales comme l'affaire politico-judiciaire qui a failli coûter la présidence à M. Ronald Reagan, et bien que rappelant à certains égards le Watergate qui coûta la présidence à Richard Nixon, il est en réalité profondément différent, tant sur le fond que dans ses conséquences.

Tout est parti d'une tentative de la Maison-Blanche de tourner l'interdiction décrétée en décembre 1982 par le Congrès américain d'aider les contras nicaraguayens en lutte contre les Sandinistes au pouvoir à Managua.

Cette tentative devait aboutir à la mise sur pied d'un plan de livraisons secrètes d'armes américaines à l'Iran dans l'espoir de voir Téhéran intervenir pour faire libérer des otages américains au Liban. Le plan avait été ensuite développé pour utiliser une partie des bénéfices de ces ventes à aider les contras.

Si M. Reagan a reconnu avoir autorisé la livraison d'armes à l'Iran, il a toujours nié, ainsi que M. George Bush, alors vice-président, avoir été informé de la tentative de détournement des bénéfices de ces ventes au profit des contras.

L'affaire n'est cependant pas terminée. Si M. Robert McFarlane, ancien patron d'Oliver North au NSC et autre acteur de l'affaire ne s'est vu condamner qu'à \$20.000 dollars d'amende avec sursis, son successeur l'ex-contre-amiral John Poindexter n'a pas encore été jugé. Pas plus que M. Richard Secord, général en retraite reconverti dans les affaires, et son partenaire M. Albert Hakim, deux autres protagonistes principaux du scandale.

Infirmières

ment contre l'entente (dans une proportion de 80 %), six infirmières avaient jugé utile d'interrompre leurs vacances pour assister à la rencontre. En plus de se prononcer (par vote secret), elles voulaient s'inscrire; elles avaient aussi des messages à passer à leurs délégués au conseil fédéral de la Fédération qui aura lieu les 19 et 20 juillet à Québec.

Une bonne partie de la rencontre a servi à présenter, point par point, le projet d'entente de la convention collective 1989-1991 à l'aide d'un document de 39 pages préparé par la FIIQ et commenté par Céline Gauthier, agente locale de griefs, et Andrée Saint-Germain, présidente du syndicat du centre hospitalier de Granby, toutes deux déléguées au conseil fédéral. Mme Denise Chevalier, du comité de négociations de la Fédération assistait aussi à la rencontre et était disponible pour fournir des éclaircissements.

Après avoir dressé une liste de ce qu'elle estime être des « gains substantiels », la présidente de la FIIQ, Diane Lavallée réaffirme dans la présentation du document, que « la Fédération a atteint en grande partie les priorités fixées pour cette négociation », ajoutant que « l'objectif de repositionnement salarial a été atteint ». Ce qui n'a pas eu l'heure de convaincre l'assemblée comme en ont témoigné soupirs et airs entendus dans la salle.

De façon générale, les infirmières de l'hôpital de Granby reconnaissent qu'il y a eu des gains intéressants du côté normatif, mais en dépit de toutes les explications et justifications que Mme Chevalier a pu leur fournir, certaines demeurent profondément insatisfaites de la hausse salariale pour 1989.

« Je ne suis pas du tout d'accord avec le 4 % pour cette année, a déclaré Louise. On aurait pu davantage penser aux infirmières « ordinaires » qu'aux bacelières qui sont encore peu nombreuses. Je m'attendais à beaucoup plus », on rase encore le plancher. Est-ce que c'est parce qu'on est un paquet de femmes que le gouvernement peut faire ce qu'il veut avec nous ? »

« La question se pose maintenant avec qui, avec quel groupe d'infirmières le gouvernement décidera-t-il ultimement du traitement à faire aux infirmières ? Je croyais bien franchement à la légitimité de la FIIQ », a-t-il poursuivi.

M. Johnson voit mal retourner à la table, car il estime sincèrement que l'entente fera des infirmières québécoises les mieux payées au Canada.

« Nous déplaçons la profession, nous offrons \$40.000 à la cégepienne qui a 12 ans d'expérience, nous donnons des augmentations dans la rémunération globale allant de 15 à 40 %, nous avons offert des conditions en réponse à des demandes extrêmement précises qui nous ont été faites. Nous avons dit oui. On ne peut pas aujourd'hui, par la voie de ces mêmes personnes, nous dire: nous nous sommes trompés, on aurait dû nous demander plus ». Je leur réponds aujourd'hui: je me suis peut-être trompé, j'aurais dû offrir beaucoup moins », de dire M. Johnson.

La salariée qui a atteint le sommet de l'échelle des salaires en raison du cumul de son expérience et de sa formation post-scolaire, reçoit dorénavant une rémunération supplémentaire pouvant varier de 1,5 % à 6 % du salaire prévu au 12^e échelon. Ce gain, note-t-on dans le document de la FIIQ, est une première. Il permet la reconnaissance de la formation post-scolaire lorsque la salariée a atteint le sommet de l'échelle salariale.

Denise Chevalier et Andrée Saint-Germain se sont dites toutes deux convaincues que l'on avait pressé le citron jusqu'à la dernière goutte et que, dans le contexte actuel, il avait été impossible d'obtenir plus que 4 %.

Présente à la table de négociation, Mme Chevalier a expliqué que l'or avait essayé toutes sortes de formules lors de cette fameuse nuit baptisée celle du « 4 % ». « On s'est alors rendu compte que l'on n'aurait pas gain de cause. »

La présidente du syndicat n'a pas caché qu'elle avait voté en faveur de l'entente de principe le 23 juin dernier. « Je ne suis pas d'accord à 100 %, loin de là, mais je ne crois pas que le 4 %, on peut le défoncer. En revanche, a-t-elle ajouté, on récupère dans les deux autres années. »

Plusieurs participantes à l'assemblée rejettent cet argument alléguant qu'elles ont déjà trop longtemps attendu. Andrée Saint-Germain a toutefois assuré les membres de son syndicat qu'elle était prête à se rallier à la majorité.

« Je me sens très frustrée », a déclaré pour sa part Céline Gauthier, également déléguée au conseil fédéral. « Je ne sais pas si on peut faire quelque chose d'autre, mais je suis prête à me réembarquer. Pour cela, toutefois, nous avons besoin de la mobilisation de toutes. À vous de dire si vous êtes capables de continuer. »

Il était difficile, à la fin de cette assemblée, de prévoir les résultats du vote qui ne seront connus qu'aujourd'hui. Plusieurs participantes ne se sont pas exprimées: elles ont voté avant la période réservée aux commentaires de la salle.

Selon le bilan obtenu de la FIIQ en fin de journée hier, 2.718 infirmières se sont prononcées jusqu'à maintenant en faveur de l'entente de principe tandis que 10.338 ont voté contre, ce qui donne un taux de rejet de 79,18 %.

Au total, 13.056 infirmières ont voté sur une possibilité de 27.924. « Compte tenu de la période des vacances, nous sommes satisfaites de ce taux de participation qui est de 46,75 % », note Régine Laurent, porte-parole de la FIIQ. Jusqu'à maintenant, environ 70 % des 40.000 membres de la Fédération ont exprimé leur vote. Les derniers résultats devraient être connus d'ici la fin de la journée demain.

En dernière heure, on apprend que les infirmières de l'hôpital St. Mary's ont rejeté l'entente de principe: 252 ont voté contre, 29 pour et trois se sont abstenues.

Mulroney

duira pas avant la fin octobre ou le début de novembre.

Le premier ministre Filmon est dans une position similaire. Au cours d'une conférence des premiers ministres de l'Ouest du pays la semaine dernière, il a affirmé qu'il ne signera pas l'entente tant qu'elle ne sera pas modifiée.

M. Mulroney, qui a écrit aux premiers ministres provinciaux pour leur faire part de sa décision d'annuler la rencontre de Charlottetown, leur a proposé de discuter de l'Accord du lac Meech en privé lors de la Conférence annuelle des premiers ministres sur l'économie, qui se tiendra les 9 et 10 novembre à Ottawa.

C'est en février dernier, à l'issue d'une rencontre avec les premiers ministres provinciaux, que M. Mulroney avait annoncé la tenue d'une rencontre sur l'Accord du lac Meech en septembre à Charlottetown et d'une conférence sur l'économie en novembre.

Depuis, le nouveau premier ministre de Terre-Neuve Clyde Wells a exprimé des inquiétudes quant à la primauté de l'accord qui reconnaît le caractère distinct du Québec.

Il s'est dit prêt à retirer l'appui de sa province s'il ne parvenait pas à obtenir des garanties à ce sujet.



Tony Williams

Tony Williams égal à lui-même

Serge Truffaut

TONY WILLIAMS, le batteur le plus en vue au cours des vingt-sept dernières années, a été fidèle à sa réputation de percussionniste hors-pair. Hier soir au Spectrum, et au tout début de son spectacle, il a capté l'attention du public par la seule magie des roulements effectués sur les tambours. Seul comme un grand, il a gagné en moins de trois minutes son pari de convertir à sa cause musicale les personnes présentes.

Cela dit, la première partie de son concert fut en grande partie hypothéquée par le manque de volume. Une carence technique qui a particulièrement altéré les solos de Billy Pierce au saxophone ténor et Wallace Roney à la trompette.

On avait en effet bien de la difficulté à discerner les qualités de ces musiciens réputés pour leur adhérence à ce « hard-bop » qu'ils ont appris aux côtés de Art Blakey. Heureusement pour eux et pour nous, tout devait rentrer dans l'ordre après une intermission de dix minutes à peine.

Plus tôt dans la soirée, le spectacle de la pianiste Toshiko Akiyoshi et du saxophoniste et flûtiste Lew Tabackin s'avéra sans contredit le plus ennuyeux de la série *Piano plus*. On a eu de la broderie, de la dentelle et beaucoup de froid. Tellement, qu'on a regretté l'absence de la dame qui avait « ronflouyé » lors d'un spectacle précédent au même endroit.

D'accord, ces deux artistes, dont l'un a marié l'autre et inversement, ont de la technique. Ils savent lire. Ils savent donc jouer. Mais cela, n'importe quel « trucmuche » fraîchement sorti d'une quelconque université sait le faire.

Le plus rigolo dans cette histoire, c'est lorsqu'on lit dans les textes de

Amiante

l'Agence de protection de l'environnement. En renforçant sa réglementation, l'EPA se donnera de véritables pouvoirs de contrôle et d'élimination de l'amiante. L'inhalation fréquente des poussières d'amiante peut causer une maladie pulmonaire, l'asbestose.

Deuxième producteur au monde d'amiante après l'Union soviétique, le Canada a extrait l'an dernier 85 millions de tonnes de son sous-sol pour une valeur de \$45 millions. Plus de 90 % de l'amiante canadienne provient du Québec.

La décision de Washington pourrait n'avoir qu'un impact limité sur les ventes d'amiante québécoises puisque les États-Unis ne sont plus depuis longtemps le principal client de cette industrie. Par exemple, en 1976, les États-Unis importaient 560.000 tonnes d'amiante du Canada. L'an dernier, 13 ans plus tard, le volume était tombé à 79.000 tonnes.

La décision de l'administration Bush pourrait avoir des répercussions incalculables dans le reste du monde puisque plusieurs pays pourraient suivre l'exemple de Washington et procéder de la même façon, ce qui pourrait sonner le glas d'une industrie déjà moribonde.

C'est de ce côté-là que l'impact risque d'être le plus négatif si les États-Unis venaient à prohiber l'utilisation de l'amiante », a convenu hier dans une interview téléphonique depuis Montréal un porte-parole de l'Institut de l'amiante, M. Henry Vuillard.

La décision du gouvernement américain touchera sans doute le Québec, mais on ne sait pas dans quelle mesure. L'Agence américaine de protection de l'environnement a déjà proposé une dizaine de scénarios différents, mais on ne sait pas encore lequel a été retenu », a-t-il souligné.

Pour le Québec, le pire est passé. Entre 1979 et 1986, plus de 5.000 emplois ont été perdus au Canada, dont 80 % au Québec. À l'échelle canadienne, il reste moins de 3.000 personnes dans ce secteur.

Le Canada a déjà fait part de son objection à l'intention américaine d'interdire l'amiante. L'ancien ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Marcel Masse, qui représente aux Communies la circonscription de Frontenac où est concentrée l'industrie québécoise de l'amiante, a déjà qualifié la documentation technique de l'Agence américaine de protection de l'environnement d'« obscure, mal faite et contradictoire ».

présentation du programme qu'on nous propose à l'entrée : « Sa position à l'avant-plan comme leader de formation a fait souvent comparer Akiyoshi à Duke Ellington ». Non mais, ça va pas la tête ? C'est quoi le gag ? Duke, l'homme de *Mood Indigo* et *Echoes of The Jungle*, l'auteur de *Money Jungle* et de *Echoes of Harlem* pourrait se prêter à ce type de comparaison ? D'accord, le Rubicon n'est pas large, mais tout de même... Juste entre nous, le show de ce duo fut d'un ennui assasin.

Ce soir la série *Piano plus* se poursuit avec un duo de musiciens qui se connaissent et se fréquentent depuis fort longtemps. Le pianiste Kenny Drew et le contrebassiste Niels Henning Orsted Pedersen, en effet, ont eu maintes occasions de jouer ensemble.

Au beau milieu des années 70, ces deux lascars ont même enregistré plusieurs albums sans le support d'un batteur ou autre bipède musical. C'était pour la compagnie danoise *Inner City*. Pour les beaux yeux de cette étiquette au catalogue beaucoup plus séduisant que celui, entre autres, d'*ECM*, Drew l'exilé américain, et Pedersen le Danois avaient accepté de coller sur les rubans leurs opinions musicales à propos de Charlie Parker, Thelonious Monk, Duke Ellington, Sonny Rollins et quelques autres, tout en se permettant quelques écarts originaux.

C'est également ce soir qu'on nous propose le show, plutôt que le concert, du plus important musicien de blues de cette dixième édition. Pensez-y. Pensez-y comme il faut, Lonnie Brooks sera au Spectrum à minuit et, avant cela, au coin de Jeanne-Mance et Sainte-Catherine. Ça va être du gâteau. D'autant plus que Brooks cultive le genre *Sweet Home Chicago*. Celui qui fait pas dans le détail. Celui qui est pesant comme de l'eau bénite.

Gorbatchev

tamment en Hongrie et en Pologne mais s'élève contre ceux qui attendent l'élimination du système socialiste.

Le président soviétique a plaidé en faveur du droit au choix pour chaque peuple mais dans le respect et la reconnaissance des valeurs des « uns et des autres ». « J'ai beaucoup d'amitié et de respect pour les peuples hongrois et polonais », a-t-il dit, ajoutant que chaque peuple a le droit au choix... mais l'édification de la maison commune européenne ne doit jamais signifier qu'on élimine telle ou telle nation, tel ou tel système. »

Dans les pays socialistes, « nous acceptons les changements sur la base de la libre concurrence et de tout ce qui peut améliorer la vie », a-t-il déclaré. Il a énergiquement refusé la notion de « crise du communisme » parlant au contraire de « renouveau de l'idéologie de la classe ouvrière ». « D'aucuns veulent déjà nous jeter dans les poubelles de l'Histoire mais ils se trompent. »

Parlant de ces changements en Europe et de la perestroïka en URSS, M. Gorbatchev a estimé que « les processus actuels se déroulent de façon positive mais ils sont complexes et fragiles, soumis à un danger de déstabilisation et de rupture qui pourrait apporter des préjudices énormes non seulement dans le pays en question mais aussi dans le monde. »

M. Gorbatchev n'a pas écarté l'éventualité d'une rencontre avec les représentants du syndicat Solidarité. « Je ne vois aucun obstacle à ce que, dans le cadre de ce processus qui se déroule, il y ait une possibilité de rencontre avec cette organisation reconnue par le peuple polonais », a-t-il dit.

Interrogé sur la décision du numéro un polonais Wojciech Jaruzelski de ne pas briguer un mandat présidentiel lors de la prochaine élection, il a souligné que c'était là le problème des Polonais. Le général Jaruzelski « est un homme politique très conscient et d'une moralité élevée », a-t-il ajouté. « Je pense qu'il a bien pesé le pour et le contre. »

Lors d'une rencontre avec des intellectuels français, le numéro un soviétique a souhaité voir s'instaurer en Chine un « dialogue du pouvoir avec le peuple, la jeunesse, les intellectuels », mais a souligné qu'il ne s'agissait nullement d'une directive ou d'un conseil mais d'une « réflexion ». « Les Chinois pourraient y puiser, ou non », a-t-il aussitôt ajouté.

SPORTS

McEnroe exécuté Wilander Les Expos ne lâchent pas!

Le «mauvais garnement» de retour parmi les grands

Un 8e gain d'affilée pour Martinez

LONDRES (AFP) — John McEnroe jouera, demain, pour la première fois depuis 1985, une demi-finale d'une épreuve du Grand Chelem.

ses promesses sur le court central baigné de soleil mais aussi balayé par un fort vent transversal. Les deux joueurs ont, à tour de rôle, connu des hauts et des bas.

avec trois balles de bris dans le troisième jeu. Il a encore mené 2-0 dans la quatrième manche. Or, il a laissé échapper ces avantages en prenant sans doute trop de risques au filet.

Depuis 1985, année au cours de laquelle il avait atteint les demi-finales à Paris et la finale à New York, McEnroe n'avait plus obtenu un bon résultat dans les grands rendez-vous.

Plusieurs fois dans cette partie, Wilander, enfin à son niveau après plusieurs mois de doute, a eu son adversaire à sa portée. Il a été ainsi en possession d'une balle de premier set dans le bris d'égalité (6/5).

McEnroe qui jouera demain sa septième demi-finale à Wimbledon, rencontrera le tenant du titre, le Suédois Stefan Edberg, vainqueur de l'Américain Tim Mayotte 7-6 (7-2), 7-6 (14-12), 6-3.

BASEBALL

Table with baseball results: Ligue nationale, Hier, Aujourd'hui, etc. Columns include team names and scores.

Table with baseball results: Aujourd'hui, Hier, etc. Columns include team names and scores.

Pour parvenir à sa sixième demi-finale à Wimbledon, Lendl qui n'a jamais gagné ce tournoi, a vaincu, sans être vraiment en danger, l'Américain Dan Goldie (48e mondial) en trois manches.

Enfin, Becker a été encore impressionnant devant certes le modeste Américain Paul Chamberlin (91e mondial) auquel il a cédé trois jeux seulement.

Michel Lajeunesse de la Presse Canadienne

ATLANTA — Bien appuyé par une attaque de 12 coups sûrs, dont des circuits de Tim Wallach, Rex Hudler et Tom Foley, le vétéran Dennis Martinez a égalé une marque d'équipe en méritant une huitième victoire d'affilée quand les Expos ont disposé des Braves d'Atlanta 7-5 devant une maigre foule de 5,091 spectateurs.

Martinez, 9-1, a connu ses moments les plus difficiles depuis long-

Table with baseball statistics: Expos vs Braves, columns for pitcher, at bats, runs, hits, errors, etc.

Table with baseball statistics: Expos vs Braves, columns for pitcher, at bats, runs, hits, errors, etc.

temps, quand il a donné cinq points à la suite de neuf coups sûrs et deux buts sur balles.

Mais, il a tout de même égalé la marque partagée par Charlie Lea, David Palmer et Tim Burke. Mark Eichhorn, 1-2, victime de trois points en sixième manche, dont un doublé de deux points du frappeur suppléant Mike Aldrete, a essuyé le revers en relègue au jeune gaucher Derek Lilliquist, qui a connu des difficultés en troisième quand il a été victime de deux circuits, celui de Hudler et celui de deux points de Wallach.

Foley a bouclé son quatrième circuit à la huitième manche contre le receveur Sergio Valdez à titre de frappeur suppléant. C'était le troisième circuit réussi par un frappeur suppléant des Expos cette saison et à chaque fois, c'est un joueur de deuxième but qui l'a obtenu.

Le nouveau venu Zane Smith a lancé pendant deux manches n'accordant qu'un but sur balles et Tim Burke a lancé au cours des deux dernières manches pour protéger une

Martinez n'avait pas connu un début de match aussi difficile et il a vu les Braves, la pire équipe dans la ligue, prendre très tôt les devants.

On s'attendait à ce que Martinez, un des lanceurs les plus réguliers du baseball, n'ait aucune difficulté face aux Braves, mais il a donné un but sur balles à Jeff Treadway en première et après un deuxième retrait, les Braves ont aligné trois coups sûrs, dont un doublé du vétéran Darrell Evans, qui produisait un premier point. Le voltigeur de droite Dale Murphy a produit l'autre point avec un simple dans la droite.

Mais les Braves n'avaient pas enterré la hache de guerre pour autant et ils ont marqué deux autres fois en troisième.

Des simples de Treadway et de Lonnie Smith, un véritable poison contre les Expos, ont préparé le terrain pour le joueur de premier but Gerald Perry qui a poussé les deux coureurs au marbre avec un doublé à la clôture du champ centre. C'était 4-0.

Mais c'est à coups de tomahawk que les Expos ont riposté en cinquième. Rex Hudler a d'abord expédié une offrande Derek Lilliquist par-dessus la clôture de gauche et après un simple au champ intérieur d'Andrés Galarraga, Tim Wallach a canonné son cinquième circuit de la campagne pour réduire l'écart à un seul point.

Victor Davis à la retraite

François Lemou de la Presse Canadienne

IL N'EST JAMAIS facile de se retirer de la compétition active. Mais il est tout aussi difficile d'en faire l'annonce publiquement.

Victor Davis, recordman mondial au 200m brasse en 2:13.34 aux Jeux olympiques de Los Angeles en 1984, en a fait l'expérience, hier, en annonçant qu'il mettait un terme à sa carrière de nageur pour se consacrer à l'entreprise (Eau Sûre) qu'il vient de créer avec un ami.

Les yeux humides, la gorge nouée par l'émotion, Davis, l'une des gloires de la natation canadienne au cours des 15 dernières années, a cherché à remercier son père et son entraîneur Clifford Barry au cours d'une courte mais émouvante allocution.

Barry, lui, a eu peine à ouvrir la bouche avant de se réfugier dans les bras de son brillant élève qu'il a dirigé pendant presque une décennie.

« Être l'entraîneur de Victor a représenté pour moi un grand défi. Mais ce défi m'a apporté de grandes joies », a dit Barry, finalement remis de ses émotions.

Au cours de sa carrière, Davis a entraîné la réputation d'un athlète difficile à diriger. Ses sautes d'humeur ont souvent fait les manchettes, presque autant que ses exploits dans la piscine. Mais Barry, qui a souvent eu des échanges musclés avec Davis, en trace un tout autre portrait.

« Victor, comme son nom l'indique, est avant tout un gagnant, un winner, explique son ex-entraîneur dans un joli français. En plus de son immense talent, de son engagement envers la natation, de sa discipline personnelle et de son travail, Victor a toujours eu la capacité de mieux performer sous pression. Plus l'enjeu était grand, meilleur il était. C'est l'une des caractéristiques des grands champions ».

Davis explique son départ des bassins en faisant valoir que le temps est venu, à 25 ans, de passer à autre chose.

« Physiquement, je pourrais continuer, assure-t-il. Je suis encore jeune de cœur et je possède de bons poumons. Mais moralement, la natation ne me comble plus. Pour réussir, il faut immerger un maillot et porter ses lunettes. Pour moi, il est temps de passer à la vraie vie ».

Dans l'immédiat, il consacrera ses énergies à consolider son entreprise, une PME qui compte 25 employés. Davis, qui est originaire de Guelph, n'a pas l'intention de retourner en Ontario. Au contraire, il veut que sa compagnie prospère au Québec.

Davis, qui détient le record canadien au 100m brasse (1:01.99) ainsi que le meilleur temps de passage au monde au 200m brasse (1:00.90) réalisé à Séoul, déclare que la natation lui a apporté beaucoup.

« La natation m'a appris le sens du devoir et des responsabilités. Mais elle m'a surtout appris à me donner entièrement, sans réserve ».

LIGUE NATIONALE

Table with baseball statistics: Section Est, MONTREAL, CHICAGO, etc.

LIGUE AMERICAINE

Table with baseball statistics: Section Est, BALTIMORE, NEW YORK, etc.

5 équipes ont fait des offres à Lafleur

SHERBROOKE (PC) — Joueur autonome depuis le 1er juillet, Guy Lafleur a reçu des offres d'au moins cinq équipes de la Ligue nationale de hockey.

L'agent de Lafleur, Georges Guilbault, a confirmé le fait tout en précisant qu'il n'avait jamais divulgué — ni ne divulguerait-il — le nom des équipes intéressées.

Guilbault a précisé qu'il rencontrerait son client aujourd'hui à Montréal pour faire le point sur la situation.

Lafleur cherche à obtenir un contrat de deux ans.

« Certains journalistes ont extrapolé sur le nombre des équipes intéressées », a déclaré Guilbault au réseau NTR, le pendant télé-radiophonique de la Presse Canadienne.

« Guy et sa famille doivent arriver aujourd'hui (jeudi). On doit se rencontrer et analyser la situation ».

Il est question que Lafleur revienne à ses anciennes amours en acceptant un contrat avec les Nordiques de Québec. On sait qu'il a été la grande vedette des Remparts, de la LHJMQ, à la fin des années 60 et au début des années 70.

« Il n'y a aucun doute qu'il serait accueilli à bras ouverts à Québec, a déclaré Guilbault. Mais Guy tient absolument à parapher une entente de deux ans ».

« L'équipe qui lui offrira le contrat qu'il veut aura nécessairement priorité sur les autres quand viendra le temps de signer ».

AVIS PUBLICS

VENTES EN JUSTICE

1. Les ventes judiciaires ont lieu aux adresses ci-dessous mentionnées.

2. L'enchérisseur doit en payer le montant immédiatement et en argent comptant ou chèque visé.

3. Il est préférable de téléphoner au bureau de l'officier instrumentant le matin de la vente en cas d'annulation.

La Chambre des huissiers du Québec

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00078-998. FRUITIS BAULT, défendeur. Le 20 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 70, Grande Allée, en la cité de Robur, District de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, au no 154, rue de l'Oratoire, en la cité et district de Terrebonne, consistant en: 1 four micro-ondes, 1 réfrigérateur, 1 distributeur à eau, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT YVAN MARTINBAULT, huissier, 647-6400 PELLETIER, BERNIER & MARTINBAULT HUISSIERS, Montréal, le 3 juillet 1989.

Canada, Province de Québec, District de JOLIETTE, COUR MUNICIPAL, No. 46-647-000-131. JOLLETTE, Partie demanderesse, vs. RICHARD RIVEST, Partie défenderesse. -AVIS LEGAL. Avis public en vertu du présent décret les biens meubles et effets mobiliers de la partie défenderesse, saisis en cette cause, seront vendus par autorité de Justice, le 19 juillet 1989 à 12h30, au no 39, Jucap, à Repentigny. Lesdits biens consistent en: 1 four micro-ondes, 1 poêle B.B.Q. au gaz propane, 1 divan et 1 causeuse et 1 fauteuil, 1 téléphone sans fil, 1 jeu vidéo Nintendo et accessoires, 1 sac de golf et accessoires. Lesquels effets seront vendus pour argent comptant ou chèque visé au plus offrant et dernier enchérisseur. DANY GRAND MAISON, huissier, Tél.: 739-5556. BELANGER, BELANGER & ASS. HUISSIERS, C.P. 454, Joliette, J6E 3Z3, Joliette ce 4 juillet 1989.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00401-882. AMERICAN EXPRESS CANADA INC., demanderesse, vs. DARRIN D. SMITH, défendeur. Le 12 juillet 1989 à 11h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4207, rue Old Orchard en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 four micro-ondes Emerson, 1 TV couleur Zenith, 1 lit d'avec avec base de bois en chêne, 1 bureau de bois brun, 1 chaise, 1 bureau de bois brun, 1 chaise, 1 sac de golf et accessoires. Lesquels effets seront vendus pour argent comptant ou chèque visé au plus offrant et dernier enchérisseur. DANY GRAND MAISON, huissier, Tél.: 739-5556. BELANGER, BELANGER & ASS. HUISSIERS, C.P. 454, Joliette, J6E 3Z3, Joliette ce 4 juillet 1989.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, CH. CIVILE, No. 200-32-00350-882. GABRIELLE GILBERT, demanderesse, vs. CLAUDE DESORMIERES, défendeur. Le 18 juillet 1989 à 11h00 de l'avant-midi au domicile du défendeur, au no 1054, rue Massonville, app. 4, en la cité et district de Longueuil, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT YVAN MARTINBAULT, huissier, 647-6400 PELLETIER, BERNIER & MARTINBAULT HUISSIERS, Montréal, le 3 juillet 1989.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR SUPÉRIEURE, No. 700-12-01140-986. CAROLLE RAYMOND, Perceuse des Pensions Alimentaires pour FRANCE GROLEAU, demanderesse, vs. ALAIN ARCHAMBAULT, défendeur. Le 20 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi à la place d'affaires de la défenderesse, au no 3815, Côte Terrebonne, en la cité et district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 cheval (MIKE) 20 ans, quartier horse brun, 1 pouliche 1½ an, équipement, 2 chevaux avec équipement, 2 stylos western. Conditions: ARGENT COMPTANT OU CHEQUE VISE, MAURICE SIMARD, huissier, 22 rue Ste-Agnès, Ste-Agnès-Des-Monts, J6C 3J4 (819) 326-7797, Ste-Agnès, 6 juillet 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Longueuil, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-00471-895. GAZ METRO POLITAINE INC., demanderesse, vs. VITO SAURO, défendeur. Le 17 juillet 1989 à 10h00 de l'avant-midi au domicile de la défenderesse, au no 4114, rue Girouard, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: 1 lot de meubles divers. Conditions: ARGENT COMPTANT SERGE DEMERS, huissier, 666-1077 Montréal, le 30 juin 1989.

Province de Québec, District de Montréal, COUR MUNICIPAL, No. 46-647-000-131. JOLLETTE, Partie demanderesse, vs. RICHARD RIVEST, Partie défenderesse. -AVIS LEGAL. Avis public en vertu du présent décret les biens meubles et effets mobiliers de la partie défenderesse, saisis en cette cause, seront vendus par autorité de Justice, le 19 juillet 1989 à 12h30, au no 39, Jucap, à Repentigny. Lesdits biens consistent en: 1 four micro-ondes, 1 poêle B.B.Q. au gaz propane, 1 divan et 1 causeuse et 1 fauteuil, 1 téléphone sans fil, 1 jeu vidéo Nintendo et accessoires, 1 sac de golf et accessoires. Lesquels effets seront vendus pour argent comptant ou chèque visé au plus offrant et dernier enchérisseur. DANY GRAND MAISON, huissier, Tél.: 739-5556. BELANGER, BELANGER & ASS. HUISSIERS, C.P. 454, Joliette, J6E 3Z3, Joliette ce 4 juillet 1989.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, CH. CIVILE, No. 500-02-00778-998. TAPIS PERFECTION CIE L.T.E.E., demanderesse, vs. 100740 CANADA INC., défendeur. Le 18 juillet 1989 à 11h00 de l'avant-midi à la place d'affaires de la défenderesse, au no 1044, rue Laurier Ouest, en la cité et district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, consistant en: bureaux de secrétaires, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT YVAN MARTINBAULT, huissier, 647-6400 PELLETIER, BERNIER & MARTINBAULT HUISSIERS, Montréal, le 4 juillet 1989.

AVIS est donné, par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 157(7) du Code Civil de la Province de Québec, que le contrat de vente et cession, exécuté le 22 juin 1989 en faveur de DUKE FINANCE CANADA INC. de toutes les créances présentes et futures, payables à ERN-TEX INC., a été enregistré au bureau d'enregistrement de la Division d'Enregistrement de Montréal le 26 juin 1989 sous le numéro 4170816.

KING, HABERKORN, Procureurs de DUKE FINANCE CANADA INC.

COUR SUPÉRIEURE DIVISION DES DIVORCES PRÉSENT PROTONOTAIRE ADJOINT JEAN ROBERT DURAND, Partie demanderesse vs. JOCELINE BAZILE, partie défenderesse ASSIGNATION

ORDRE est donné à JOCELINE BAZILE de comparaître au greffe de cette Cour au Palais de Justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame est, à Montréal, salle 1.100, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis dans LE DEVOIR.

Une copie de la déclaration en divorce a été remise au greffe à l'intention de JOCELINE BAZILE. L'huissier, 21 juillet 1989. MICHEL MARTIN, P.A.

COUR SUPÉRIEURE DIVISION DES DIVORCES PRÉSENT PROTONOTAIRE ADJOINT JEAN ROBERT DURAND, Partie demanderesse vs. YVES PARADIS, Partie défenderesse

LA PARTIE DÉFENDERESSE, YVES PARADIS est par les présentes requise de comparaître dans un délai de 30 jours de la présente publication.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe de la Cour Supérieure de JOLIETTE à son intention. Prénez de plus avis, qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la partie demanderesse procédera à obtenir contre vous par défaut un jugement de séparation de corps accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous. JOLLETTE, le 21 juillet 1989. MICHEL MARTIN, PROTONOTAIRE-ADJOINT. Mes LANGLOIS, CHARBONNEAU et ASSOCIÉS, 2 Place Yvon Fournier, # 202, Charlemagne, P.Q.

COUR SUPÉRIEURE DIVISION DES DIVORCES PRÉSENT PROTONOTAIRE ADJOINT JEAN ROBERT DURAND, Partie demanderesse vs. JOCELINE BAZILE, partie défenderesse ASSIGNATION

ORDRE est donné à JOCELINE BAZILE de comparaître au greffe de cette Cour au Palais de Justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame est, à Montréal, salle 1.100, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis dans LE DEVOIR.

Une copie de la déclaration en divorce a été remise au greffe à l'intention de JOCELINE BAZILE. L'huissier, 21 juillet 1989. MICHEL MARTIN, P.A.

AVIS est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 2 juin 1989 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à GENICO ENVITECH INC. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 14ème jour de juin 1989, sous le numéro 4165586.

Ce 20ème jour de juin, 1989 LA BANQUE TORONTO-DOMINION.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL NO. 500-04-001897-892

COUR DU QUÉBEC PRÉSENT CREDIT CHRYSLER CANADA LIMITEE, Partie demanderesse vs. GISELE MAHUE, Requerante

PIERRE LEVESQUE, Partie intimée

ASSIGNATION ORDRE est donné à PIERRE LEVESQUE de comparaître au greffe de cette Cour situé au 1, rue Notre-Dame, à Montréal, le 7 août 1989, à 9h15 de l'avant-midi, en salle 2.17, suite à la publication du présent avis dans LE DEVOIR.

Une copie conforme de la requête pour greffe d'enfants a été remise au greffe à l'intention de PIERRE LEVESQUE. Lieu: MONTRÉAL Date: 26 JUIN 1989 MICHEL MARTIN, P.A.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE JOLIETTE NO. 500-04-000290-896

COUR SUPÉRIEURE vs. SUZIE ANDERSON, Partie demanderesse vs. YVES PARADIS, Partie défenderesse

PAR ORDRE DE LA COUR La partie défenderesse, YVES PARADIS est par les présentes requise de comparaître dans un délai de 30 jours de la présente publication.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe de la Cour Supérieure de JOLIETTE à son intention. Prénez de plus avis, qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la partie demanderesse procédera à obtenir contre vous par défaut un jugement de séparation de corps accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous. JOLLETTE, le 21 juillet 1989. MICHEL MARTIN, PROTONOTAIRE-ADJOINT. Mes LANGLOIS, CHARBONNEAU et ASSOCIÉS, 2 Place Yvon Fournier, # 202, Charlemagne, P.Q.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL NO. 500-02-018649-892

COUR DU QUÉBEC vs. JOSEPH ANTONACCI, Partie demanderesse vs. RAYMOND TEOLIS, Partie défenderesse

JOHN DAKLARS, Partie défenderesse

AVIS est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 6 avril 1989 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à CHARLES ROTH INC. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 9ème jour de juin 1989, sous le numéro 4163779.

Ce 20ème jour de juin, 1989 LA BANQUE TORONTO-DOMINION.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL NO. 500-02-018955-892

COUR DU QUÉBEC PRÉSENT LAURENTIENNE GÉNÉRALE, Partie demanderesse vs. SAMUEL MANTEAU, faisant affaires sous les noms et raison sociale de SAMMY LAUVE-AUTO ENR INC.

ASSIGNATION ORDRE est donné à SAMUEL MANTEAU de comparaître au greffe de cette Cour au Palais de Justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame est, salle 1.100, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis dans LE DEVOIR.

Une copie du bref et de la déclaration a été remise au greffe à l'intention de Monsieur Michel Lizotte. Lieu: Montréal Date: 29 juin 1989 MICHEL MARTIN, P.A.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL NO. 500-02-001383-899

COUR DU QUÉBEC vs. JEAN-PAUL MALO, Partie demanderesse vs. GILLES M. MURCIA, Partie défenderesse

MARIE-JOSÉE MURCIA, Défendeurs

ORDONNANCE Il est ordonné au défendeur, GILLES M. MURCIA, de comparaître au greffe de cette Cour dans un délai de trente (30) jours suivant la publication de la présente ordonnance.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur. St-Jérôme, ce 20 juin 1989. G. ROBILARD, GREFFIER DE LA COUR DU QUÉBEC (Chambre civile) MÉS ROCHON, PRÉVOIST, OCLAIR, FORTIN & DAUGUET, 85, rue de Martigny ouest, Suite 6.18, St-Jérôme, Québec J7Y 3R8.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE TERREBONNE NO. 500-12-18043-893

COUR DU QUÉBEC vs. JEAN-PAUL MALO, Partie demanderesse vs. SUZANNE BÜSSIERE, P.E.S.J.

ORDRE est donné à Michèle Rose OHRON de comparaître au greffe de cette Cour situé au 109, rue St-Charles, à St-Jean, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis dans LE DEVOIR.

AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION 2328-2684 QUÉBEC INC. Prennez avis que la compagnie 2328-2684 QUÉBEC INC. demandera à l'inspecteur Général des Institutions Financières la permission de se dissoudre. Montréal, le 30 juin 1989. Conseiller juridique de la compagnie. Me Hayk Sumbalian.

Lysé Brats Prennez avis que Lysé Brats, domicilié au 78 Clifton, Orléans Park, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Elyse Brats. Montréal, le 19 mai 1989. Les procureurs de la requérante, LAFLEUR, BROWN, DE GRANDPRÉ.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT D'IBERVILLE NO. 755-12-004587-898

COUR SUPÉRIEURE (CHAMBRE DE LA FAMILLE) PRÉSENT PROTONOTAIRE ADJOINT REJEANNE DAIGNAULT, Partie demanderesse vs. JEAN-PAUL MALO, partie défenderesse

ASSIGNATION ORDRE est donné à M. RICHARD LULLIN de comparaître au greffe de cette Cour situé au Palais de Justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame est, à St-Jean, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis dans LE DEVOIR.

Une copie de la requête en injonction a été remise au gre